



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise IDF SMTP représenté par Monsieur GUNDOR Ibrahim relative à des travaux de terrassement pour création de branchement de gaz.

Vu la permission de voirie n° UEEP-2020-173 délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, une restriction de circulation, rue du Faÿ à MAURECOURT et de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores et d'interdire le stationnement de tous véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du mardi 30 novembre au jeudi 30 décembre 2021, le stationnement sera interdit sur 20mètres de part et d'autre du chantier et la circulation sera modifiée par feux tricolores au droit du 2 rue du Faÿ à MAURECOURT. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
IDF SMTP représenté par Monsieur GUNDOR Ibrahim
5 route du camp 77550 REAU
01.64.38.94.07

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 02 novembre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN